POLICE MUNICIPALE	REPUBLIQUE FRANCAISE	RAPPORT N° 27/2018
DEPARTEMENT Gard VILLE [redacted]	**RAPPORT D'INFORMATION**	NATINF Classe

ANALYSE & REFERENCES :

OBJET :

REFERENCES :

INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES :

--- En l'an deux mille dix-huit, le huit juin à sept heures et cinquante-deux minutes ---
-- **NOUS** soussigné(s), [redacted]igadier Chef Principal
, agent(s) de police judiciaire adjoint(s) -----
--- en résidence à la Police Municipale de [redacted]
--- dûment assermenté et agréé par M. le Procureur de la République et M. le Préfet ---
--- **Vu** les articles **21.2°** et **21-2, D15, 429** et **537** du code de procédure pénale ---
--- Revêtu(es) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, ---

Ce jour, le 08/06/18, **rapportons les faits suivants:**

A ce jour, aucune situation en service n'a suscité l'usage de notre pistolet à impulsion électrique.

Information sur la personne dénommée ci-dessous :

Fait et clos, le 08/06/18 à [redacted]
NOM & QUALITE
SIGNATURE

	Destinataires
1	Monsieur le Maire
1	Monsieur le Préfet

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité
Département du Gard

[redacted] le 7 décembre 2020

Monsieur le Préfet
Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères
30 000 NÎMES

Réf : .[redacted]
Affaire suivie par : [redacted]

Objet : Recommandations d'emploi du Pistolet à Impulsions électriques.
Usage du Pistolet à impulsions électriques

Monsieur le Préfet,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous confirmer que j'ai, conformément à l'article R511-28 du décret n°2013-1113 du 04 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, communiqué aux agents habilités à détenir un Pistolet à Impulsions Electriques (PIE) les recommandations d'emploi de cette arme spécifique.

Je vous précise qu'à ce jour, aucun usage de cette arme n'a été fait.

Je vous en remercie, et vous prie d'agréer Monsieur le Préfet l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Maire,
[redacted]

Sujet : [INTERNET] RE: Instructions données aux agents PM et rapport sur l'emploi du PIE
De : [redacted]@[redacted]
Date : 10/02/2021 11:27
Pour : PREF30 Policesmunicipales <pref-policesmunicipales@gard.gouv.fr>

Monsieur

Le service de police municipale intercommunale n'a effectué aucun usage du P.I.E. en 2020.
Il a cependant été utilisé une fois à des fins dissuasives sans qu'il y ait eu usage.
Cette utilisation a donnée lieu, conformément aux dispositions d'usages règlementaires, à la rédaction d'une fiche d'utilisation.

Cordialement

[redacted]
Communauté de Communes du Pont du Gard
[redacted]
Description
Description

Sujet : [INTERNET] Re: Instructions données aux agents PM et rapport sur l'emploi du PIE
De : [redacted]@[redacted]>
Date : 05/02/2021 11:14
Pour : PREF30 Policesmunicipales <pref-policesmunicipales@gard.gouv.fr>

Monsieur [redacted]
En réponse à votre demande et après consultations sur les archives de notre logiciel police, mon service n'a pas utilisé le Pistolet à impulsion Électrique (PIE) durant l'année 2020.
Bien à vous .

[redacted]
Directeur de Police Municipale
[redacted]
[redacted]
[redacted]
[redacted]